

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC382

présenté par
Mme Piron

ARTICLE 11

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Titre II : Écoles nationales supérieures du professorat et de l'éducation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier la dénomination actuelle des écoles supérieures du professorat et de l'éducation en y rajoutant la mention « nationales » pour éviter un changement de nom trop important tout en intégrant l'idée du caractère national des écoles en charge de former les enseignants et les professeurs. La documentation interne actuelle renvoie souvent à la mention « école » : en évitant qu'elle se transforme en institut, les modifications à apporter seraient à la marge.